

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260923-2026-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 29/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 septembre 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 13 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 18 septembre 2026

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Raphaël OLIVA à Anne-Sophie HEUILLE, Anne Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Mélanie LEROY à Claude MODONUTTI, Pierre ROGUES à Jean-Denis SANTIN, Pierre DUGUA à Pascale LICARI

ABSENT EXCUSÉ : Jacques CARDOZE

2026-88 Intercommunalité / Projet de pacte de gouvernance 2026-2032 de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles

Rapporteur Pascale LICARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 89/2026 en date du 25 juin 2026 décidant d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois, à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance, pour la période 2026-2032.

Le projet de pacte, présenté pour avis au conseil municipal, figure en annexe à la présente délibération et vise à :

- Conforter une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des différentes composantes des Alpilles
- Favoriser la construction de réponses collectives entre les communes et leur intercommunalité pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux
- Contribuer à la mise en oeuvre de politiques publiques alliant efficacité et proximité
- Enrichir le dialogue et le « faire ensemble »

Le pacte de gouvernance de la CCVBA vient compléter les outils stratégiques que sont le pacte financier et fiscal, le schéma de mutualisation ou le schéma de développement économique. Il se nourrit du projet de territoire élaboré dans le cadre du contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

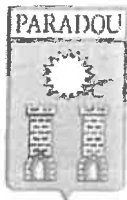
Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

EMETTRE un avis favorable au projet de pacte de gouvernance 2026-2032 de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Pascale LECHE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260923-2026-89-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 29/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 septembre 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 13 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 18 septembre 2026

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Raphaël OLIVA à Anne-Sophie HEUILLE, Anne Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Mélanie LEROY à Claude MODONUTTI, Pierre ROGUES à Jean-Denis SANTIN, Pierre DUGUA à Pascale LICARI

ABSENT EXCUSÉ : Jacques CARDOZE

2026-89 Intercommunalité / Installation et exploitation de mobiliers vélos / Convention d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur Jean-Denis SANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 148/2024 en date du 19 décembre 2024 portant adoption du Schéma directeur cyclable intercommunal ;

La Communauté de communes exerce, en vertu de la loi et des statuts communautaires, la compétence « mobilités ». À ce titre, elle conduit une politique volontariste en faveur des mobilités durables et des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Dans ce cadre, elle a élaboré un Schéma directeur cyclable intercommunal, qui traduit l'ambition du territoire de développer les déplacements à vélo au moyen d'une politique cyclable concrète, cohérente et opérationnelle.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Communauté de communes entend développer et renforcer une offre de stationnement vélo de courte, moyenne et longue durée sur l'ensemble de son territoire, en permettant aux habitants, salariés, employeurs, visiteurs et, plus largement, à l'ensemble des usagers de disposer d'équipements favorisant un stationnement sécurisé, la réparation des vélos et la pérennisation de la pratique cyclable, quels que soient les motifs de déplacement. Dans cette perspective, la Communauté de communes a décidé de doter chacune des communes membres de mobiliers dédiés aux cycles, lesquels sont destinés à être implantés sur des emplacements préalablement définis en concertation avec la commune concernée.

En vue d'assurer le déploiement de ces mobiliers vélos, la commune du Paradou accepte de mettre à la disposition de la Communauté de communes certains emplacements situés sur son domaine public communal, nécessaires à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien de ces équipements.

Reconnaissant l'intérêt commun que représente la mise en place de ces dispositifs, les Parties sont convenues de fixer, par convention, les conditions juridiques, techniques et financières régissant cette occupation du domaine public.

Le projet de convention figure en annexe à la présente délibération.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

AUTORISER Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles la convention d'occupation temporaire du domaine public, relative à l'Installation et l'exploitation de mobiliers vélos, sur le territoire de la commune du Paradou, ainsi que ses avenants éventuels

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Pascale LECARI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260923-2026-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 29/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 septembre 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 13 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 18 septembre 2026

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Raphaël OLIVA à Anne-Sophie HEUILLE, Anne Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Mélanie LEROY à Claude MODONUTTI, Pierre ROGUES à Jean-Denis SANTIN, Pierre DUGUA à Pascale LICARI

ABSENT EXCUSÉ : Jacques CARDOZE

2026-90 Participation au programme ECO POUSSE (ACTEE)

Rapporteur Jean-Denis SANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu la délibération du TE13 n°25-89DL en date du 6/11/2025, actant la participation au programme ECO POUSSE pour l'année scolaire 2025-2026

La SASU FNCCR est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont l'unique actionnaire est la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association de loi 1901, ayant pour objet l'accompagnement de ses adhérentes, les collectivités territoriales, dans quatre domaines : énergie, cycle de l'eau, numérique et gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Fédération a lancé, le 16 mai 2024, une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet l'élaboration et l'animation pédagogique relatives aux thématiques de l'efficacité énergétique au sein des écoles élémentaires.

Au sein du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), ECO POUSSE constitue un programme complet de sensibilisation à la transition énergétique, destiné aux élèves de la maternelle (dès la MS) au CM2. Il vise à donner aux enfants les clés pour comprendre les enjeux environnementaux et leur permettre d'agir à leur échelle pour réaliser des économies d'énergie.

ECO POUSSE contribue à rendre les enfants acteurs et ambassadeurs de la transition énergétique, dans leur établissement et leur foyer.

Le programme consiste en l'intervention d'une structure d'éducation à l'environnement et au développement durable, reconnue et implantée localement, au sein des classes sélectionnées, à raison de 3 ateliers de sensibilisation.

ECO POUSSE c'est aussi :

- Un évènement national : un concours d'expression artistique à thème dont la participation facultative se fait sur le temps scolaire, périscolaire ou hors temps scolaire, individuellement, en groupe ou en classe entière
- Des ressources pédagogiques mises à disposition des enseignants pour construire des activités complémentaires en classe
- La remise de matériel aux élèves en classe, type jeux de cartes pour l'apprentissage des éco-gestes et sensibiliser les familles aux économies d'eau et d'énergie.

Le TE13 a souhaité s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation auprès du jeune public (écoles élémentaires) et a ainsi sollicité les communes du département.

La commune du Paradou a manifesté son intérêt pour ce dispositif et deux classes de l'école élémentaire, CE2 et CM1, ont ainsi participé à des ateliers, notamment sur les déchets et l'eau.

Au-delà de la période 2025-2026, la commune souhaite également renouveler sa participation sur la saison 2026-2027.

La participation financière de la commune au programme ECO POUSSE s'élève à 99 € par classe, pour 2025-2026 et à 90 € par classe pour 2026-2027.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

VALIDER l'intérêt de participer au Programme ECO POUSSE (ACTEE +) sur la saison 2025-2026 et 2026-2027

VALIDER le montage et le dépôt du dossier porté par le TE13,

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération et à engager les dépenses liées aux actions pédagogiques du programme

Adopté à l'unanimité





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260923-2026-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 29/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 septembre 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 13 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 18 septembre 2026

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Raphaël OLIVA à Anne-Sophie HEUILLE, Anne Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Mélanie LEROY à Claude MODONUTTI, Pierre ROGUES à Jean-Denis SANTIN, Pierre DUGUA à Pascale LICARI

ABSENT EXCUSÉ : Jacques CARDOZE

2026-91 Finances / Subvention exceptionnelle à l'association Terres des Baux d'hier et d'aujourd'hui

Rapporteur : Claude MODOUTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-55 en date du 29 avril 2026 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2026 ;

La commune du Paradou est propriétaire d'un lot de mobilier archéologique issu des fouilles réalisées sur le site des tours de Castillon, par Henri Tréziny, entre 1986 et 1990.

En partenariat avec l'association Terre des Baux, l'ensemble de ce mobilier a fait l'objet d'un inventaire spécifique et est actuellement conservé dans la commune, en attendant le dépôt d'une partie de ce mobilier auprès des services de l'Etat.

La commune a souhaité concevoir et réaliser une exposition permanente au sein de la vitrine de la salle polyvalente, afin de mettre en valeur son patrimoine archéologique et sensibiliser les paradouais, comme les visiteurs, à l'histoire ancienne du territoire.

Cette exposition aura pour objectif de rendre accessible au plus grand nombre les richesses archéologiques de la commune, en présentant de manière pédagogique et attractive les découvertes, les sites et les témoignages matériels permettant de mieux comprendre l'occupation du territoire au fil des siècles.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Terres des Baux d'Hier et d'Aujourd'hui, qui coordonne cette exposition et assure la mise en valeur de ces objets, à travers l'acquisition de matériels ou supports dédiés.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

DÉCIDER de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Terres des Baux d'Hier et d'Aujourd'hui, dans le cadre d'une exposition de mobilier archéologique appartenant à la commune du Paradou

PRÉCISER que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention sont inscrits au budget 2026, en section de fonctionnement

AUTORISER Madame le Maire à verser la subvention uniquement après dépôt en Mairie des justificatifs des dépenses engagées par l'association pour la mise en œuvre de cette exposition

Adopté à l'unanimité





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260923-2026-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 29/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 septembre 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 13 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 18 septembre 2026

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Raphaël OLIVA à Anne-Sophie HEUILLE, Anne Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Mélanie LEROY à Claude MODONUTTI, Pierre ROGUES à Jean-Denis SANTIN, Pierre DUGUA à Pascale LICARI

ABSENT EXCUSÉ : Jacques CARDOZE

2026-92 Finances / Amortissement de la subvention d'équipement versée à l'association La Compagnie Détours

Rapporteur : Claude MODOUTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-19 en date du 11 avril 2025 portant attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association la Compagnie Détours

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants, ne sont pas tenues de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations corporelles et incorporelles, au titre de leurs dépenses obligatoires, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Sur le budget communal de 2025, il a été accordé et versé une subvention exceptionnelle d'équipement à la Compagnie Détours d'un montant de 1 800 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la durée d'amortissement sur une année, soit une annuité de 1 800 € sur le budget 2026.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

FIXER à un (1) an la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée par la commune du Paradou à l'association la Compagnie Détours

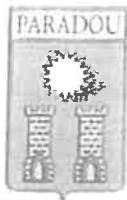
PRÉCISER que l'annuité correspondante s'élèvera à 1 800 €

AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Pascale LICARI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260923-2026-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 29/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 septembre 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 13 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 18 septembre 2026

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Raphaël OLIVA à Anne-Sophie HEUILLE, Anne Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Mélanie LEROY à Claude MODONUTTI, Pierre ROGUES à Jean-Denis SANTIN, Pierre DUGUA à Pascale LICARI

ABSENT EXCUSÉ : Jacques CARDOZE

2026-93 Urbanisme / Instauration d'astreintes administratives au titre de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme

Rapporteur Claude MODONUTTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 481-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiée par la loi du 9 avril 2024,

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-11-2, VU le code de l'urbanisme

Considérant que l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme permet au maire, après établissement d'un procès-verbal d'infraction et respect d'une procédure contradictoire, de mettre en demeure l'auteur de travaux réalisés sans autorisation ou en méconnaissance d'une autorisation délivrée de procéder à leur mise en conformité ou de déposer une demande de régularisation ;

Considérant que cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte journalière ;

Considérant que la loi du 26 novembre 2025 a relevé le montant maximal de l'astreinte de 500 € à 1000 € par jour de retard et son plafond total de 25 000 € à 100 000 € ;

Considérant la nécessité d'adopter les barèmes communaux afin de garantir l'effectivité des règles d'urbanisme, l'égalité de traitement des administrés et la sécurité juridique des procédures

Considérant l'avis de la Commission urbanisme en date du 25 août 2026 ;

Afin d'éviter la pérennisation de situations irrégulières, au regard du droit des sols (constructions sans autorisation, extensions illégales, non-conformités), qui peuvent perdurer malgré les démarches amiables, la commune souhaite renforcer l'efficacité et la réactivité de sa police de l'urbanisme.

La préservation de la qualité paysagère, du patrimoine bâti et de l'identité villageoise du Paradou — tout particulièrement au sein de ses zones agricoles et naturelles sensibles — exige la mise en place d'un outil d'action administrative rapide, incitatif et gradué.

La loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiée par les lois du 9 avril 2024 et du 26 novembre 2025, a doté le Maire d'un pouvoir de police administrative propre codifié à l'article L. 481-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce dispositif permet de mettre en demeure l'auteur d'une infraction d'exécuter les travaux mis à sa charge, sous peine d'une astreinte journalière pouvant atteindre 1 000 € par jour de retard (dans la limite d'un plafond total de 100 000 €).

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les administrés, d'assurer une parfaite transparence et d'offrir une visibilité claire aux personnes concernées, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un dispositif d'astreintes administratives sur le territoire communal, selon les modalités ci-dessous :

GRILLE TARIFAIRE ET BARÈME MODULABLE ADOPTÉ

L'astreinte administrative sera appliquée de manière graduée selon la gravité de l'atteinte, la nature de la zone et le comportement du contrevenant, conformément au barème ci-dessous :

Niveau	Qualification	Types de situations concernées	Fourchette d'astreinte retenue (par jour de retard)
Niveau 1	Infraction limitée	Travaux sans autorisation à impact limité, méconnaissance des règles, démarche spontanée de régularisation.	10 € à 150 € / jour
Niveau 2	Infraction caractérisée	Modification d'aspect extérieur, non-respect partiel d'une autorisation accordée, absence de démarche spontanée.	30 € à 350 € / jour
Niveau 3	Infraction importante	Construction ou extension importante sans autorisation, création de surface non autorisée, incompatibilité avec le PLU.	70 € à 600 € / jour
Niveau 4	Atteinte forte au territoire	Atteinte aux secteurs paysagers sensibles, zones agricoles ou naturelles (N/A), refus manifeste de se conformer.	120 € à 850 € / jour
Niveau 5	Situation exceptionnelle	Poursuite des travaux malgré intervention, comportement dilatoire, refus caractérisé, atteinte majeure au site.	170 € à 1 000 € / jour

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Service Urbanisme sollicitera un appui juridique auprès des services de l'État (DDTM) pour sécuriser les procédures engagées

Chaque dossier susceptible d'être soumis à astreinte, sera présenté en conseil d'adjoints, afin de déterminer le bien-fondé de la poursuite et la fourchette tarifaire retenue

Un bilan d'application sera présenté à la commission Urbanisme et au conseil municipal dans un délai de 12 à 24 mois et permettra, le cas échéant, d'adapter la procédure

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

INSTAURER des astreintes administratives au titre de l'article L.481-1 du Code de l'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal

VALIDER la grille tarifaire et le barème des astreintes selon les modalités précisées dans la présente délibération

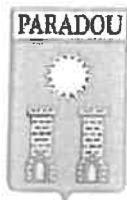
AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et de la procédure

Contre 3

Adopté à la majorité

Le Maire
Pascal





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260923-2026-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Publication : 29/09/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 septembre 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 13 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 18 septembre 2026

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Raphaël OLIVA à Anne-Sophie HEUILLE, Anne Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Mélanie LEROY à Claude MODONUTTI, Pierre ROGUES à Jean-Denis SANTIN, Pierre DUGUA à Pascale LICARI

ABSENT EXCUSÉ : Jacques CARDOZE

2026-94 Commission locale de l'eau (CLE) de la Crau / Désignation de représentant

Rapporteur Jean-Denis SANTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Commission Locale de l'Eau de la Crau ;

La commission locale de l'eau (CLE) de la Crau a la charge de l'élaboration et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Crau. Ce schéma a pour objectif de planifier la gestion de la ressource en eau sur le territoire et s'imposera aux documents d'aménagement (tels que les PLU ou SCOT).

La commission est constituée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- Les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics locaux, pour la moitié de ses membres
- Les usagers, les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations, pour un quart de ses membres
- L'Etat et ses établissements publics, pour le dernier quart

La commune du Paradou fait actuellement partie de la commission locale de l'eau et siège, par conséquent, au sein du collège des collectivités.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la composition de la commission doit être actualisée.

Lors du précédent mandat, Monsieur Jean-Denis SANTIN représentait la commune du Paradou et il est proposé aux membres du conseil de le désigner à nouveau pour cette fonction.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

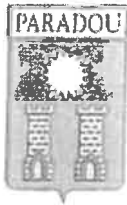
PROCÉDER à la désignation du représentant de la commune du Paradou au sein de la Commission Locale de l'Eau de la Crau par un vote à main levée

DÉSIGNER Monsieur Jean-Denis SANTIN en qualité de représentant de la commune du Paradou auprès de la Commission Locale de l'Eau de la Crau

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Pascale LI





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211300686-20260923-2026-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 29/09/2026

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 23 septembre 2026**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE DE PARADOU
13520

Nombre de Conseillers 19 - En exercice 19 - Présents 13 - Votants 18

Le Conseil Municipal de la commune du Paradou, dûment convoqué, s'est réuni à 19 h 00, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Pascale LICARI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 18 septembre 2026

PRÉSENTS Madame Pascale LICARI, Maire

Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Claude MODONUTTI, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Alexandre SKOTARCZAK, Brigitte VINCENTELLI

POUVOIRS : Raphaël OLIVA à Anne-Sophie HEUILLE, Anne Claire MORMENTYN à Brigitte VINCENTELLI, Mélanie LEROY à Claude MODONUTTI, Pierre ROGUES à Jean-Denis SANTIN, Pierre DUGUA à Pascale LICARI

ABSENT EXCUSÉ : Jacques CARDOZE

2026-95 Ressources humaines / Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes / Convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Claude MODONUTTI

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.135-6 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-62 en date du 18 septembre 2024 portant adhésion de la commune du Paradou audit dispositif ;

Vu la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP) a introduit, pour les employeurs des trois versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des collectifs de travail.

Ce dispositif est désormais intégré au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), qui prévoit, par ailleurs, la possibilité de confier sa mise en oeuvre aux centres de gestion.

Le Centre de gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Ce dispositif comprend notamment :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins
- une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents
- un appui aux collectivités pour le traitement des situations

Dans le cadre du renouvellement du marché et conformément aux règles de la commande publique, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de désigner l'opérateur du dispositif.

À l'issue de cette procédure, le cabinet NOVACT a été retenu.

Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.

Le dispositif proposé permet :

- de disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements
- de bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités
- d'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle.

Un mémoire financier est établi chaque année par le CDG 13.

Pour l'ensemble des employeurs publics (affiliés et non affiliés), en cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies dans la convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2029 et il est proposé aux membres du conseil de renouveler l'adhésion de la commune.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir

DÉCIDER de renouveler l'adhésion de la commune du Paradou au dispositif de signalement proposé par le CDG 13

APPROUVER la convention d'adhésion avec le CDG13 et autoriser Madame le Maire à la signer

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution

PRÉCISER que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, en section de fonctionnement

Adopté à l'unanimité

Le Maire
Pascal
